

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de janvier 2015 :

Vente à Bridor inc. d'un terrain constitué du lot 3 361 837 du cadastre du Québec, situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, d'une superficie de 4 853,7 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour 224 000 \$ (CM15 0056)

Vente à Éric Labrosse et Arleen Labelle d'une ruelle constituée du lot 2 190 692 du cadastre du Québec, située à l'ouest de la rue Gohier et au nord de la rue Decelles, d'une superficie de 54,6 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour 13 650 \$ (CE15 0147)

Le 23 février 2015

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon